

4.—Les autorités de la force ne délivrent de permis de port d'armes à feu qu'aux personnes dont l'honorabilité ne saurait être sérieusement mise en doute. Elles examinent avec bienveillance les demandes de retrait de permis de port d'armes à feu présentées par les autorités allemandes et elles procèdent au retrait du permis de port d'armes à feu s'il est établi que le détenteur a fait un usage abusif de son arme ou que son honorabilité peut être sérieusement mise en doute.

#### ARTICLE 13

1.—Dans la mesure où il n'en est pas expressément disposé autrement, les accords internationaux et les autres dispositions en vigueur sur le territoire fédéral en matière de sécurité sociale et d'assistance sociale et médicale ne sont pas applicables aux membres d'une force, d'un élément civil et aux personnes à charge. Toutefois, il n'est pas porté atteinte aux droits acquis et aux obligations contractées par ces personnes en matière de sécurité sociale au cours d'un séjour antérieur sur le territoire fédéral. En outre, l'appartenance aux catégories de personnes précitées n'exclut la possibilité ni de verser des cotisations à la sécurité sociale allemande (soziale Kranken- und Rentenversicherung) en vue de poursuivre l'assurance à titre volontaire (freiwillige Weiterversicherung), ni d'acquérir des droits découlant d'une assurance existante et de s'en prévaloir.

2.—Les dispositions du présent Article ne portent pas atteinte aux obligations qui incombent, en sa qualité d'employeur, à un membre d'une force, d'un élément civil ou à une personne à charge.

#### ARTICLE 14

Lorsqu'une dispense de présenter l'attestation établissant la capacité de contracter mariage est accordée à un membre d'une force, d'un élément civil ou à une personne à charge, les frais, à taxer sur la base de l'importance et de la difficulté de l'intervention administrative, ne peuvent dépasser le montant de cinquante Deutsche Mark.

#### ARTICLE 15

1.—L'obligation prévue par la législation allemande de déclarer les naissances et les décès devant l'officier de l'état civil allemand ne s'applique pas en ce qui concerne les naissances des enfants des membres d'une force, d'un élément civil ou des personnes à charge et les décès desdits membres et personnes à charge; cependant, si une telle naissance ou un tel décès est déclaré à l'officier de l'état civil allemand, l'acte est dressé conformément aux dispositions du droit allemand.

2.—Cette obligation de déclarer les naissances et les décès subsiste si l'enfant ou le défunt est un Allemand.

#### ARTICLE 16

1.—Les autorités militaires d'un État d'origine sont habilitées, conformément aux règlements applicables de cet État, à prendre en charge les corps des membres de la force ou de l'élément civil ou des personnes à charge décédés sur le territoire fédéral, à en disposer et à procéder aux autopsies nécessaires pour des raisons d'ordre médical ou d'instruction pénale. Il est donné suite aux demandes d'autopsies présentées par les autorités allemandes dans la mesure où le droit de l'État d'origine autorise une telle autopsie. Sont admis à assister à l'autopsie un médecin légiste (Gerichtsarzt) ou assermenté (Amtsarzt) allemand, et, si l'autopsie est